

CENTRE NAUTIQUE DE LORIENT

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT A DESTINATION DES ADHERENTS

Le présent Règlement de Fonctionnement Intérieur a pour objet de préciser les Statuts du Centre Nautique de Lorient (CNL), association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé quai Eric Tabarly à Lorient.

AVANT-PROPOS

Le Centre Nautique de Lorient a pour mission de faire découvrir et de former le plus grand nombre aux joies de la pratique de la voile sur différents supports, de la pratique de l'aviron, et d'une manière générale de toute activité nautique, ainsi que de la compétition sportive dans chacune de ces disciplines. Les activités du club restent limitées par les moyens humains, matériels et financiers du club, la sécurité nautique, l'environnement tant à terre que sur l'eau, les diverses réglementations nationales ou locales.

Les Statuts et le Règlement de Fonctionnement Intérieur sont mis à la disposition des adhérents.

INSCRIPTION – ADHESION

Toute personne ou son représentant légal, pour les mineurs, désirant pratiquer une activité dans le cadre du CNL, doit auparavant adhérer au club et s'acquitter d'une cotisation. Les tarifs sont votés annuellement et disponibles au club.

Dans le cadre des activités de voile ou d'aviron, les pratiquants doivent détenir en plus une licence de la Fédération Française correspondante.

LOCAUX ET MATERIELS

Les locaux du CNL sont réservés exclusivement aux activités du club, à l'exception des espaces ouverts au public ou occupés sur réservation (accueil, bar, salles Tabarly et Kergoise).

L'utilisation des moyens du CNL est réservée exclusivement à ses membres et à ses salariés, sauf exception validée par le Bureau.

Les adhérents et stagiaires s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition, ainsi que le bon état de propreté des locaux et de leurs abords. Le matériel de navigation ne pourra être retiré et rendu qu'en présence de l'entraîneur encadrant. Les stagiaires devront ranger le matériel dont ils sont responsables dans les locaux ou parties extérieures prévues à cet effet. Les stagiaires doivent signaler toute détérioration de matériel, ainsi que les pièces manquantes ou défectueuses. Le CNL se réserve le droit de demander une indemnisation en cas de perte ou de casse de matériel due à une négligence caractérisée du stagiaire.

Aucun document ne pourra être affiché dans les locaux du club sans autorisation préalable.

Il est interdit d'emporter des biens, des produits consommables, des objets ou du matériel appartenant au CNL, sauf autorisation.

NAVIGATION ET SECURITE

Sécurité - Météo

Préserver les vies et les biens tant collectifs que personnels, conseiller, former à évaluer les risques sont des objectifs essentiels du club et de ses entraîneurs encadrants.

Seul l'entraîneur est habilité à juger de l'opportunité de sortir en mer ou de modifier le déroulement du stage en cas de météo défavorable.

Les mauvaises conditions météorologiques ou les interdictions de navigation imprévues décidées par les autorités maritimes ne peuvent pas conduire à remboursement d'un stage ou à un report sur une autre session.

Enseignement

Les entraîneurs mettent en place une pédagogie adaptée à chaque cas « voilier/ stagiaire » et n'accordent l'aptitude à barrer que si le stagiaire a fait preuve de l'aptitude à maîtriser le voilier, à connaître les règles de navigation, à s'adapter aux conditions météo du moment et prévisibles.

Les stagiaires doivent se conformer aux consignes et observations de l'entraîneur. Les stagiaires ne doivent en aucun cas partir naviguer seuls, hors de leur groupe et/ou de la zone de navigation, ou rentrer à terre sans l'accord de l'entraîneur.

Equipement

Les stagiaires doivent se conformer aux règles en vigueur en matière de sécurité, en particulier le port de la brassière de sécurité et de la combinaison pour les planchistes.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Les stagiaires doivent prévenir immédiatement l'entraîneur, afin d'alerter les secours par tous les moyens, éventuellement porter les premiers secours en fonction de la situation et des compétences présentes.

Les circonstances précises de l'accident devront être consignées et faire l'objet de la déclaration légale.

Les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes à contacter en cas d'urgence sont affichés dans les locaux du club.

VOL, BRIS OU PERTE DE MATERIEL PERSONNEL

Le CNL décline toute responsabilité en cas de bris, perte ou vol de matériel ou d'effets personnels (vêtements, bijoux, montres, lunettes, lentilles, téléphones, appareils photo, jeux électroniques ...) dans les enceintes du club.

Les objets trouvés seront remis au responsable du club présent.

RESPONSABILITE

Les adhérents mineurs doivent être porteurs d'une autorisation parentale ou de la personne assurant leur tutelle pour pratiquer les activités nautiques. Cette autorisation est un engagement de la responsabilité des parents ou du tuteur pour l'application du règlement intérieur.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le CNL seuls, sauf s'ils sont munis d'une autorisation écrite des parents ou tuteurs légaux. En cas d'accident survenu en dehors des séances, le CNL ne sera pas tenu pour responsable.

ESPRIT MARIN ET VIE EN COLLECTIVITE

Les adhérents et stagiaires s'engagent à respecter les règles de savoir-vivre qui régissent la communauté du club tant en mer que dans les enceintes du club. Ils s'engagent à conserver une attitude correcte envers tout le personnel du club, les autres stagiaires, les usagers du club et les usagers du plan d'eau.

Il doit en être de même lors des stages ou compétitions à l'extérieur, où les adhérents sont en représentation et se doivent de faire honneur à l'image du club.

ADHERENTS PROPRIETAIRES DE BATEAU

Les adhérents propriétaires de bateaux sont responsables de leur bateau. Il leur appartient de les maintenir en bon état de navigation et de respecter les réglementations en vigueur.

Il leur appartient également de prendre connaissance de la météo, de ne pas surestimer leur niveau de pratique, de vérifier l'équipement du bateau et son matériel de sécurité, de porter et faire porter aux personnes embarquées les protections appropriées, de respecter les règles de navigation.

Lors des régates organisées par le club, les adhérents s'engagent à respecter les indications portées sur les instructions de course.

Chaque adhérent engage sa responsabilité propre dans la pratique de son sport et ne pourra aucunement engager celle du club dans tout accident pouvant lui survenir.

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX

Sous réserve de leur disponibilité, les salles Tabarly et Kergroise du club peuvent être mises ponctuellement à disposition des membres pour l'organisation de réunions ou de manifestations privées, moyennant l'acquittement du montant de la location prévue à cet effet.

Les matériels utilisés doivent être nettoyés et rangés après chaque utilisation. La propreté et l'état des lieux doivent être respectés. Il est interdit de fumer dans les locaux.

INFORMATIQUE

En application de la loi informatique et liberté, les adhérents peuvent accéder à toutes les informations les concernant et demander les rectifications opportunes en cas de nécessité. Sauf avis contraire des adhérents, le CNL se réserve la possibilité de les utiliser pour faire parvenir diverses documentations.

DROITS A L'IMAGE

Sauf avis contraire des adhérents, les photos ou vidéos prises à l'occasion d'un stage de voile ou d'une compétition pourront être utilisées ultérieurement dans le cadre de l'activité nautique du club (catalogue, site web, ...) sans qu'aucune rétribution ni compensation ne puissent être réclamées au CNL.

ASSURANCES

Les adhérents, qu'ils soient ou non propriétaires de matériels nautiques, sont personnellement responsables des accidents matériels ou corporels qu'ils pourraient provoquer à terre ou sur l'eau.

Les adhérents sont informés qu'ils ont la possibilité de contracter une l'assurance complémentaire dommages corporels prévue en complément de la licence fédérale incluse dans leur cotisation annuelle.

De son côté, pour les risques lui incombant, le CNL est garanti par une assurance responsabilité civile appropriée.

FAUTES ET SANCTIONS

On retiendra comme faute grave, entre autre : le vol, la dégradation volontaire du matériel et des locaux, les actes d'incivilité, le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'autres personnes, l'état d'ébriété et la consommation de stupéfiants dans le cadre des activités du club, le non-respect de l'entraîneur, le non-respect du présent règlement de fonctionnement intérieur.

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou des sanctions, sans aucune compensation, parmi lesquelles : le rappel à la règle, le remboursement en cas de dégradation ou de perte de matériel, l'interdiction de participer aux séances encadrées pendant une durée déterminée, l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité nautique.

ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le présent Règlement de Fonctionnement Intérieur a été soumis à l'avis :

- du Conseil d'Administration du 30 janvier 2014
- de l'Assemblée Générale du 28 mars 2014

Il a été affiché le 2 avril 2014.

Le présent Règlement de Fonctionnement Intérieur entre en vigueur dès son affichage.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement de Fonctionnement Intérieur peut être modifié ou complété en suivant la même procédure décisionnelle et d'affichage.

Fait à Lorient,
Le 2 avril 2014

Le Président,

Bernard BOCQUET